

SCM - SL

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
MERCREDI 23 FEVRIER 2017

Présents :

MM, Mmes, ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, TORRES, BERTRAND, PATOUREL, TAPISSIER, PARRY, BONIFAY, DEMARQUETTE MARCHAT, CHEVALIER, ORCET, GALATEAU-LEPERE, VILLETTE, ARNAUD, GAVAZZI, VIDEMENT, DUMAS-FILLIERE, BOUT, DECLOSMENIL,

Procurations :

Mme LE GOFF à M. BERTRAND
Mme CLAPOT à M. BELLEVILLE
Mme BLAYRAC à Mme TORRES
M. ZANIRATO à M. ROUBAUD
M. JANUS à Mme BORIES
M. RENEVEY à Mme VILLETTE

Absents excusés:

Mme BIJOU
M. GLOCK

Séance ouverte à 18 H 30.

I - DOMAINE ET PATRIMOINE – Gestion du domaine public - Echange sans soulte des parcelles cadastrées Section BS 244 et BS 271 avec Grand Delta Habitat

Rapporteur : M. ULLMANN

Par courrier en date du 13 Avril 2016, la commune de Villeneuve lez Avignon a fait la proposition à Grand Delta Habitat de lui céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée BS 244 sise 29 Avenue Pierre Sémard. Ladite parcelle a été cédée à la commune de Villeneuve lez Avignon, suite à sa déclaration d'aliéner en date du 10 octobre 2011, par la Société Nationale des Chemins de Fer, suivant acte authentique en date du 21 Juin 2012. Il résultait, des termes de cette décision d'exercice du droit de propriété, que cette acquisition se faisait en vue de la réalisation d'un programme d'habitation de logements locatifs sociaux, conformément au programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Grand Avignon. Cette opération s'inscrit dans la démarche de la commune de favoriser le développement de la production de logements locatifs sociaux.

C'est ainsi, qu'en date du 14 Septembre 2016, Grand Delta Habitat s'est vu accorder un permis de construire de 33 logements sur les parcelles cadastrées BS 244, BS 245, BS 268 et BS 180. De plus, par délibération prise lors du conseil municipal de Villeneuve lez Avignon en date du 26 novembre 2014, il a été décidé d'allouer une subvention aux bailleurs sociaux qui rempliront les conditions d'octroi telles que décrites dans ladite délibération.

Par ce même courrier, accord a été donné par Grand Delta Habitat sur la modification de l'alignement de projet qui permettra à la commune de Villeneuve lez Avignon l'aménagement de l'Avenue Pierre Sénard. De ce fait, un échange sans soulte a été décidé entre Grand Delta Habitat et la commune de Villeneuve lez Avignon en apportant la parcelle BS 244 et en recevant la parcelle BS 271 issue de la parcelle BS 180 de Grand Delta Habitat.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de procéder à l'échange sans soulte entre Grand Delta Habitat et la commune de Villeneuve lez Avignon en apportant la parcelle BS 244 et en recevant la parcelle BS 271 issue de la parcelle BS 180 de Grand Delta Habitat.

Interventions M. LEMONT et M. DECLOSMENIL
Réponse M. ROUBAUD

2 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Achat de l'emplacement réservé DI au PLU pour un projet de développement des espaces de loisirs du complexe sportif - Parcelles BR N°31 et N°32 sises La Valaye

Rapporteur : Mme BORIES

Dans le cadre du PLU de Villeneuve Lez Avignon, des emplacements réservés sont prévus en vue de la réalisation d'équipements ou d'aménagements publics.

Le PLU prévoit ainsi un emplacement réservé au bénéfice de la commune, Plaine de l'Abbaye au lieu-dit La Valaye. Cet emplacement réservé n°DI a pour vocation le projet de développement des espaces de loisirs du complexe sportif. Il greève les parcelles cadastrées BR N°31 et N°32 sur une superficie totale de 3 202 m².

Par courrier en date du 23 Août 2016 les consorts GONCALVES, propriétaires co-indivisaires des parcelles concernées par cet emplacement réservé n°DI ont mis en œuvre leur droit de délaissement, tel que prévu aux articles L230-1 à L230-6 du Code de l'Urbanisme, en mettant en demeure la commune, bénéficiaire de cette réserve, de l'acquérir.

Une estimation de cette emprise a été sollicitée auprès de France Domaines et remise le 24 Octobre 2016.

Par courrier recommandé avec accusé de réception adressé le 10 Novembre 2016 aux consorts GONCALVES, la commune de Villeneuve lez Avignon leur a proposé l'acquisition de ces parcelles pour la somme de 12 808 €, soit 4 euros/m².

Par courrier recommandé en date du 10 Janvier 2017 adressé à la commune de Villeneuve lez Avignon, les consorts GONCALVES ont accepté cette proposition.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe d'acquérir les parcelles cadastrées BR n°31 et 32, partie grevée de l'emplacement réservé n°DI au PLU en vigueur à hauteur de 3.202m² au prix de 12 808 € aux Consorts GONCALVES. Les modalités de cette acquisition seront réalisées par Maître Olivier BERGER, notaire à Villeneuve Lez Avignon.

Intervention M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD, Mme BORIES

3 - FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition de personnel avec le Grand Avignon

Rapporteur : Mme BORIES

En vertu des dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est envisagé de conclure une convention de mise à disposition de personnel entre la mairie de Villeneuve lez Avignon et la communauté d'agglomération du Grand Avignon, pour une durée de 8 mois afin de mettre en œuvre une mission de conception et d'accompagnement des élus de l'agglomération dans la définition du projet touristique intercommunal.

Celle-ci aura pour mission de réaliser un projet de développement touristique qui sera présenté aux élus en septembre 2017, d'accompagner cette programmation et de proposer une budgétisation pluriannuelle. Elle sera aussi amenée à assister le Directeur de l'office de tourisme intercommunal dans toutes les actions nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon, document réglant les modalités des mises à disposition précitées et acte le remboursement du salaire de cet agent à hauteur de 34 286,18 € qui sera demandé à la communauté d'agglomération sur présentation d'une facture

La convention prévoit également le remboursement par la communauté d'agglomération des frais de déplacement inhérents à cette mise à disposition.

Intervention M. DECLOSMENIL

Réponse M. ROUBAUD

4 - FONCTION PUBLIQUE – Exercice 2017 – Association école de musique – Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel

Rapporteur : M. BERTRAND

Comme nous l'avons fait depuis 8 années, nous devons signer en 2017 une convention de mise à disposition de matériel et de personnel afin de pérenniser notre engagement au sein de l'association école de musique.

Cette subvention couvre la prise en charge des salaires suivants :

une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet

une secrétaire à mi – temps (17h30 hebdomadaires)

un directeur (8 heures hebdomadaires)

une enseignante (10 heures hebdomadaires)

une prestation hebdomadaire de nettoyage des locaux

La convention prévoit également le remboursement par l'association de 46 830 € pour l'année 2017, somme qui sera versée trimestriellement et qui couvre le salaire du personnel restant statutairement rattaché à notre collectivité, à savoir une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature d'une convention avec l'association école de musique, document réglant les modalités des mises à disposition précitées, et le versement d'une subvention d'un montant de 88 397 € pour l'exercice 2017, somme qui sera versée mensuellement, soit 7 366,42 €, à compter du mois de janvier 2017.

5 - FONCTION PUBLIQUE – Modification de la grille des effectifs

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de permettre le remplacement de deux agents communaux, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs en créant un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe – 1^{er} échelon – IB 418 -IM 371 indice majoré 1¹ème échelon – IB 683 – IM 568 ainsi qu'un poste de brigadier chef principal 3^{ème} échelon – IB 415 – IM 369.

De plus, suite aux décrets PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) entrés en vigueur depuis janvier 2017, il convient de toiler entièrement notre grille des effectifs pour une refonte complète des échelles et des grades conforme à ces nouvelles dispositions.

C'est pourquoi vous trouverez ci-dessous une liste importante de postes concernés par ces créations et suppressions de postes :

Créations :

- 16 Adjoints administratifs principal 2^{ème} classe
- 15 Adjoints administratifs TC
- 11 Adjoints techniques principal 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe TNC 18h
- 37 Adjoints techniques TC
- 1 Adjoint technique contractuel CDI
- 1 Adjoint technique TNC 31h30
- 3 Adjoints techniques TNC 30h
- 2 Adjoints techniques TNC 28h
- 1 Adjoint technique TNC 27h30
- 2 Adjoints techniques TNC 22h
- 1 Adjoint technique TNC 20h
- 1 Adjoint patrimoine principal 2^{ème} classe
- 2 Adjoints patrimoine TNC 28h
- 1 Adjoint patrimoine TNC 22h
- 1 Adjoint patrimoine TNC 18h
- 2 Adjoints animation principal 2^{ème} classe
- 2 ASEM principal 2^{ème} classe

Suppressions :

- 17 Adjoints administratifs 1^{ère} classe
- 17 Adjoints administratifs 2^{ème} classe TC
- 1 Adjoint administratif 2^{ème} classe TNC 30h
- 9 Adjoints techniques 1^{ère} classe TC
- 1 Adjoint technique 1^{ère} classe TNC 18h
- 37 Adjoints techniques 2^{ème} classe TC
- 1 Adjoint technique 2^{ème} classe TNC 31h30
- 3 Adjoints techniques 2^{ème} classe TNC 30h
- 2 Adjoints techniques 2^{ème} classe TNC 28h
- 1 Adjoint technique 2^{ème} classe TNC 27h30
- 2 Adjoints techniques 2^{ème} classe TNC 22h
- 1 Adjoint technique 2^{ème} classe TNC 20h
- 2 Adjoints patrimoine 1^{ère} classe
- 2 Adjoints patrimoine 2^{ème} classe TNC 28h
- 1 Adjoint patrimoine 2^{ème} classe TNC 22h

- 1 Adjoint patrimoine 2^{ème} classe TNC 18h
- 2 Adjoint animation 1^{ère} classe
- 2 ASEM 1^{ère} classe

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la grille des effectifs.

6 - FONCTION PUBLIQUE – Exercice 2017 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au COS au titre des droits d'entrée à la piscine intercommunale pour les agents communaux

Rapporteur : M. PASTOUREL

Depuis le 1er janvier 2010, la gestion de l'établissement nautique a été transférée au S.I.V.OM. En effet, afin de permettre la valorisation de cet établissement et de répondre aux nouveaux besoins des usagers (lycées, collèges...), il a été décidé de transférer cette infrastructure au syndicat intercommunal qui a un rayonnement cantonal.

Toutefois, à la demande des représentants du personnel, il a été proposé lors du CTP du 11 janvier 2010 que les agents de la mairie de Villeneuve lez Avignon puissent bénéficier d'une prise en charge partielle des droits d'entrée à la piscine. Cette proposition a fait l'objet d'un vote à l'unanimité des membres du CTP. Il est donc proposé de pérenniser cette participation sur la base des montants suivants :

60 € par agent adhérent pour l'achat d'une carte d'abonnement

1 € par ticket adulte, plafonné à 60 tickets par agent adhérent

0.50 € par ticket enfant plafonné à 120 tickets par agent adhérent

Enfin le plafond maximum de subvention exceptionnelle est maintenu à 3000 € par an. Cette subvention sera versée en 2 échéances annuelles, sur présentation d'un état récapitulatif prise en charge par le COS.

Dans ce contexte, le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de cette subvention au comité des œuvres sociales du personnel de la mairie de VILLENEUVE LEZ AVIGNON, pour un montant de 506,50 €.

7 - OBJET : FINANCES LOCALES - Assurance responsabilité civile- Remboursement de sinistre

Rapporteur : Mme BORIES

La police d'assurance couvrant notre responsabilité civile prévoit une franchise de 750 € par sinistre. Sur cette base le montant de la réparation des dégâts, dont la commune est responsable, doit faire l'objet d'un règlement direct lorsqu'il est inférieur à celui de la franchise.

Dans ce cadre, je vous propose de bien vouloir prendre en charge le sinistre relatif aux dégâts occasionnés sur le véhicule de Madame Denise BOULY, domiciliée 21 Avenue Pierre Sépard – 84000 AVIGNON.

En effet, le mercredi 30 novembre 2016, la mise en place d'une déviation a obligé cette dernière à emprunter le chemin du Lozet. La chaussée étant particulièrement détériorée sur cette voie communale, Mme BOULY n'a pu éviter un trou qui a détérioré le pneu ainsi que la rotule de son véhicule. Les dégâts s'élèvent à la somme de 74,45 € T.T.C., l'intéressée nous ayant présenté la facture acquittée à titre de justificatif. Il est à noter que depuis cet incident, la commune a procédé à la réparation de ce nid de poule.

Par conséquent, le conseil municipal approuve à l'unanimité la prise en charge de cette somme qui sera remboursée à Madame Denise BOULY.

8 - FINANCES LOCALES - Exercice 2017 - Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Mme BORIES

Comme le prévoient les articles 11 et 15 de la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et conformément à l'article L2312.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article 21 de notre règlement intérieur, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires est le moment de présenter un bilan de l'année écoulée ainsi que les orientations budgétaires majeures prévues pour l'année en cours.

Il permet également à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution financière de la commune.

Suite à une récente jurisprudence du Conseil d'Etat, cette délibération doit désormais faire l'objet d'un vote qui prend acte de la tenue du débat.

Aussi le conseil municipal décide à la majorité de prendre acte de la tenue du débat.

Interventions M. DECLOSMENIL et M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD

9 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Assainissement pluvial - Roubine de la Chartreuse - Convention de services partagés avec le syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants du Gard Rhodanien

Rapporteur : Mme DEMARQUETTE-MARCHAT

Le syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard rhodanien (SMABVGR) a pour compétence l'entretien de la roubine de la Chartreuse. Cette dernière nécessite un entretien régulier (3 débroussailllements par an au minimum) pour assurer le bon écoulement des eaux.

Une intervention rapide est primordiale pour limiter les débordements et les temps de submersion dans la plaine. Contrairement au service du SMABVGR, le service technique de la commune de Villeneuve Lez Avignon est plus à même d'effectuer ces travaux; il dispose en effet pour cela de l'organisation, des moyens humains et matériels à proximité pour une intervention d'urgence dans des délais très courts.

En conséquence, le syndicat peut, dans le cadre de l'exercice de sa compétence et en application des dispositions du code des marchés publics, confier à la commune, l'entretien de la roubine de la chartreuse et l'aval du ravin des chèvres.

Les travaux d'entretien ont pour objectif :

l'amélioration des écoulements des eaux vers le contre canal
la limitation de la production d'embâcles favorisant les débordements au droit des ouvrages
la stabilisation des talus pour limiter l'érosion des berges.

Dans le respect de ces objectifs, les travaux comprendront :

- Les travaux de débroussailllement mécanique et manuel, 3 fois par an, avant les périodes pluvieuses : mai, août et septembre. Un ou deux passages supplémentaires sont possibles selon la pousse de la végétation ; ils seront à la charge de la commune.

- Les travaux de bucheronnage (abattage, façonnage et élagage) principalement les arbres morts, sous cavés, penchés et tombés pour limiter la production de bois mort et la formation d'embâcle,
- Les travaux de curage au droit des zones de rejets pour limiter la formation de monticules solides entravant les écoulements,
- L'enlèvement des embâcles,
- La mise en place d'une astreinte 24h/24h et 7j/7j pour une intervention pour dégrillage dans la demi-heure qui suit l'alerte envoyée automatiquement par les capteurs,
- Le dégrillage d'urgence manuel des grilles pour l'enlèvement d'embâcles accumulés lors des événements pluvieux importants,
- L'évacuation des produits de coupe, de dégrillage et de curage en décharge.

La convention correspondante est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle ne pourra être reconduite que de façon expresse.

Le syndicat remboursera à la commune le montant forfaitaire de 9 688 € TTC sur les bases suivantes :

Désignation	Quantité	Unité	Prix en euros TTC
Débroussaillage manuel (Chartreuse : 3 fois/ an, ravin des chèvres : 1 fois/an)	670	m ²	1903
Débroussaillage mécanique (Chartreuse : 2 berges sur 2, 3 fois/an)	2230	ml	3613
Travaux de coupe sélective arbres toute taille	3	unités	252
Elagage	4	unités	288
Enlèvement d'embâcles	20	m ³	720
Curage ponctuel au droit des rejets et évacuation, 1 fois/an	20	m ³	192
Dégrillage manuel et astreinte (24h/24, 7j/7) moyenne de 4 évènements/an	32	heures	1920
Evacuation et mise en décharge	4	unités	800
		TOTAL	9688

La facture correspondante sera transmise au SMABVGR en fin d'année conjointement au rapport d'activité annuel.

Par souci d'équité de traitement entre les communes membres du syndicat, les quantités et les montants affichés ci-dessus ont été calculés en fonction de la politique d'intervention du SMABVGR. Si la commune de Villeneuve-lès-Avignon souhaite avoir des modalités d'entretien plus interventionnistes, les coûts supplémentaires seront à sa charge.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de cette convention de services partagés avec le S.M.A.B.V.G.R.

I0 - ENVIRONNEMENT - Agir pour le développement durable à VILLENEUVE LEZ AVIGNON- Subvention pour l'acquisition de deux roues électriques- Prorogation

Rapporteur : Mme BORIES

Dans le cadre de son plan «agir pour le développement durable à Villeneuve les Avignon», le conseil municipal avait délibéré les 29 juin 2009 sur l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de vélos et de scooters électriques. Afin de poursuivre dans cette dynamique, il avait été décidé par délibérations des 11 février 2010, 31 mars 2011, 19 janvier 2012, 4 avril 2013, 7 février 2014, 26 février 2015 et du 4 mai 2016 de proroger l'attribution de cette subvention.

Le bilan est encourageant, d'autant plus que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma de transports doux, incluant l'aménagement de pistes cyclables ainsi que de bandes multifonctions qui permettent aux utilisateurs des voies d'en partager l'utilisation. Le plan de déplacements urbains (P.D.U.) en cours au Grand AVIGNON, favorise d'ailleurs ce type d'action.

Aujourd'hui, toujours dans cette perspective, il convient de proroger cette subvention pour l'année 2017.

Les modalités restent inchangées, à savoir:

- 100 € pour un vélo à assistance électrique et 200 € pour un scooter électrique, acheté neuf uniquement, somme plafonnée à 25% de la valeur réelle d'achat TTC
- aide limitée à 2 véhicules par foyer et réservée à des personnes majeures
- engagement de l'attributaire de l'aide de ne pas revendre le vélo ou le scooter avant une période d'une année à compter de sa date d'achat
- aide réservée aux personnes résidant dans la commune

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- * justificatif de domicile
- * pièces d'identité justifiant l'âge du demandeur
- * certificat d'immatriculation pour un cyclomoteur électrique
- * certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique
- * facture acquittée
- * attestation sur l'honneur relative à la non revente du véhicule pendant une durée d'une année

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de reconduction de ce dispositif de subventions jusqu'au 31 décembre 2017

Interventions M. DECLOSMENIL et Mme NOVARETTI
Réponses M. ROUBAUD

II – CULTURE - Médiathèque ST Pons – Procédure de désherbage et de pilons de livres

Rapporteur : Mme ARNAUD

Le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 de la loi n° 2000-/208 du 13 décembre 2000 précise les conditions dans lesquelles peuvent être réformés certains documents en service depuis plusieurs années dans une bibliothèque municipale et qui sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

C'est le cas pour notre médiathèque où un certain nombre de documents doit être mis à la réforme.

Il s'agit d'une procédure administrative d'élimination, ou de « désherbage », de documents tous supports (livres, périodiques, CD, etc.) mis à disposition du public, qui revêt un caractère juridiquement obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

En effet, une bibliothèque qui veut rester attrayante doit éliminer des documents pour remplir au mieux sa mission de service public de la connaissance et de la culture :

- faire de la place sur les rayonnages et dans les bacs et aérer la présentation des rayonnages encombrés peuvent rebuter le lecteur et perturber la lisibilité de l'offre documentaire
- conserver et proposer au public des livres dans le meilleur état possible
- offrir une collection de documentaires dont les informations sont fiables, pertinentes et actualisées
- mieux répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public

La médiathèque n'a pas vocation à conserver indéfiniment tous les documents, ce qui est le rôle de la bibliothèque nationale de France.

L'élimination des documents est donc le garant d'une bonne régulation des collections et d'une politique documentaire efficace et réfléchie.

Plus spécifiquement, le désherbage permet aussi à la médiathèque de donner des documents retirés de ses collections :

- aux bibliothèques des écoles

- aux associations locales à vocation culturelle et/ou sociale
- à d'autres bibliothèques publiques, notamment celles du canton

il est précisé que l'on élimine jamais au hasard ni trop massivement mais de façon rationnelle, sélective et progressive. Un plan de désherbage est conçu par rotation des domaines documentaires afin qu'il n'y ait pas de manque pour le lecteur dans telle ou telle collection. Les critères d'élimination et de conservation sont définis par la responsable de la structure, dans le respect des recommandations professionnelles et des spécificités des collections de la médiathèque, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages seront détruits et, si possible, valorisés comme papier recyclé
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin, ou à défaut détruits comme ci-dessus.

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal et les documents seront annulés dans la base de données.

Par conséquent, le conseil municipal approuve à l'unanimité que les ouvrages, dont le détail figure sur les listes annexées à la présente délibération, soient détruits ou cédés gratuitement en fonction de leur état.

12 - CULTURE – Exercice 2017 – Don à la commune d'un tableau de Louis Agricol Montagné

Rapporteur : M. BERTRAND

Noël Nicolo, ancien Villeneuvois aujourd'hui domicilié à Bayonne, souhaite offrir à la commune un tableau hérité de son frère aîné décédé en 2012, qui le tenait de son père Alfred Nicolo (1895-1961), tailleur en Avignon, qui l'aurait vraisemblablement acheté directement au peintre.

La collection de peinture moderne du musée Pierre-de-Luxembourg compte à ce jour une vingtaine de tableaux d'artistes régionaux parmi lesquels Maurice Miniot, L. Gaudeaux, Marius Roux-Renard, Louis Crozet, Michel Outin, Marie-Thérèse Agniel, ainsi que 62 tableaux de Joseph Meissonier (Legs Hortense-Bourgue – 1998).

Faisant partie de cette génération, Louis-Agricol Montagné (Avignon, 1879 – Paris, 1960) a été membre du groupe des Treize (groupement de peintres Avignonnais formé et présidé par Clément BRUN en 1912 à la suite de la décision de la société vaclusienne « des amis des arts » d'exclure d'une exposition : les sculpteurs, graveurs et architectes de Vaucluse ainsi que les artistes des départements limitrophes), directeur de l'école des Beaux Arts d'Avignon de 1920 à 1928 et conservateur du musée de Villeneuve-lès-Avignon. Une œuvre de l'artiste intitulée « Les bords du Rhône », donnée au musée en 1968, est déjà inscrite à l'inventaire.

Aussi, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité ce don qui viendra conforter la collection de peinture moderne déjà conservée et d'autoriser son inscription à l'inventaire du musée Pierre-de-Luxembourg d'une valeur estimée de 4 500,00 €.

13 - Questions orales

2 Questions du groupe « Rassemblement citoyen

Question orale N° 1 relative aux coûts des travaux d'endiguement des dépôts de terre réalisés par la société Bouygues dans le ravin des chèvres posée par M. LEMONT

Lors des travaux de réalisation des résidences Aquarelle situées au niveau du pont de Pujaut, la société Bouygues a déposé 20000 M³ de terre dans le vallon des chèvres qui permet l'évacuation des eaux de pluie lors d'épisode de précipitations intenses. Afin de garantir le bon écoulement de

ces eaux, la préfecture du Gard a mis en demeure en 2015 la ville de Villeneuve les Avignon à procéder à l'évacuation de ces dépôts pouvant être qualifiés de sauvage. Suite à une phase de négociation, la commune a obtenu une autorisation de procéder à l'endiguement des terres selon des prescriptions définies dans l'arrêté 30-2016-08-24-005 du 24 août 2016.

Suite à cette affaire plusieurs questions se posent :

La société Bouygues a-t-elle eu une autorisation de la mairie afin de pouvoir procéder au dépôt des roches de décaissement, dépôt jugé illégal par la préfecture. Si oui, nous souhaiterions avoir une copie de cette autorisation.

Quel est le coût des travaux réalisés par la suite pour assurer l'endiguement de ces dépôts ?

Qui a payé ces travaux ? Est-ce la société Bouygues où est-ce le contribuable villeneuvois ?

Réponse de M. BELLEVILLE:

Suite à une plainte, le Préfet du Gard a demandé en 2009 à la commune de réaliser un diagnostic sur « la décharge des Chèvres ». L'étude Burgeap, remise en 2010 a conclu à l'absence de pollutions, mais a préconisé la mise en œuvre de « confinement de celles-ci ». Les travaux prévus consistaient en la mise en forme des zones de dépôt et en l'apport d'au moins 60 cm de terre de très faible perméabilité (10^{-6} m/s).

Une partie des travaux a été réalisée pendant l'été 2011.

La pluie du 4 et 5 novembre 2011 a emporté le « barrage du ravin des Chèvres » et un pan de la décharge amont.

Après autorisation préfectorale, les travaux ont été ainsi réalisés. La société Bouygues n'est jamais intervenue dans cette opération.

Début 2014, la commune a confié, à l'entreprise Bernardoni TP, après consultation par marché, le confinement de la « décharge aval ». Cette dernière a récupéré les terres du chantier Bouygues afin de répondre à ce besoin et ce, pour un montant de 22 800 €.

Été 2014, la réfection du seuil a été réalisée par la société 4M Provence route.

En juillet 2015, par arrêté préfectoral, le Préfet a considéré que le ravin des Chèvres était un cours d'eau et donc, qu'au titre de la loi sur l'eau, une autorisation préalable était nécessaire, et que le dossier précédent ne portait que sur le seuil du haut et non sur la décharge du bas

En septembre 2016, la société 4M Provence a procédé à l'endiguement et à l'élargissement du ravin. Le coût global de l'opération s'élève à 334 762 € et comprend l'étude et les travaux.

Toutefois vous noterez que la commune conteste devant le tribunal administratif cet arrêté, mais compte tenu des mises en demeure, elle a réalisé les travaux exigés par les services de l'Etat.

Comme vous avez dû le constater avec de tels aménagements, l'eau, au moins, ne sera pas ralentie pour arriver dans la plaine de l'Abbaye.

Question orale N° 2 Demande de l'autorisation décernée par la DREAL préalablement à l'aménagement de la ZAC des Bouscatiers posée par Mme NOVARETTI

Le début des travaux relatif à la construction de la ZAC des Bouscatiers est conditionné à l'obtention de certaines autorisations administratives parmi lesquelles se trouvent celle relative à la mise en place d'une zone de compensation à Saze. Vous avez déclaré lors d'une de vos dernières réunions publiques que vous aviez obtenu tous ces accords dont celui de la DREAL relatif à la mise en place de cette zone. Pourriez-vous nous fournir une copie de cet accord ?

Réponse de M. BELLEVILLE :

Effectivement la DREAL a validé oralement une zone de compensation à SAZE pour les travaux de construction de la ZAC des BOUSCATIERS. Dès que l'accord écrit nous sera parvenu, nous vous le transmettrons.

Questions sur les décisions N° 244 et 246
posées par Mme NOVARETTI et M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD et Mme BORIES

DONT ACTE

Séance levée à 20H 05.

Villeneuve lez Avignon le 10 mars 2017



Le Maire,
Président du Grand Avignon

Jean-Marc ROUBAUD

